

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 119/24**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA LEVEE**

**PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande De l'entreprise ROLAY Toitures relative à des travaux de réfection sur toiture au N°130 Rue de la levée ainsi qu'à la réservation de deux places de stationnement sur le parking du complexe sportif afin de permettre le stationnement d'un véhicule de type « MANITOU »,

**VU** l'arrêté n° 49 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réfection de toiture, la circulation rue de la levée sera modifiée comme suit : l'entrée et la sortie du parking, rue de la levée se fera par l'accès face à la rue Parmentier.

L'accès à la rue de la Levée à hauteur du N°130 sera fermé à la circulation et au stationnement dans la zone des travaux, les **Jeu**di 25 et **Vend**redi 26 **AVRIL 2024 de 8h à 18h00**.

Deux places de stationnement matérialisées seront réservées à un véhicule de type « MANITOU » sur le parking à compter de 18H00 durant les travaux.

**ARTICLE 2** - L'entreprise ROLAY Toitures mettra en place pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux avec route barrée et les panneaux de déviation.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 10 avril 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 12/04/24

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet :*

*[www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*